**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres composant le Conseil | 35 |
| Nombre de membres présents à la séance | 33 |
| Nombre de membres représentés | 2 |
| Nombre de membres non représentés | 0 |

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Michèle DELOMEL

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

## DELIBERATION N° 44

## VOEU CONTRE LE PROJET DE LA VILLE DE PARIS DE CONSTRUIRE UN NOUVEL INCINÉRATEUR DE DÉCHETS À VITRY-SUR-SEINE

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire**

Mes chers collègues,

Les délibérations adoptées par le conseil de Paris les 2 juillet et 17 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien font explicitement reposer l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sur la construction d'un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, dans le quartier des Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Par une délibération n°2026 DU 90 lors de la séance du 15 juillet 2026, le conseil de Paris a poursuivi les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment par une décision relative à la maîtrise



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Au cours du débat au conseil de Paris au sujet de la délibération n°2025 SG 36 du 17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication afin de garantir une information transparente et fiable des riverains a été rejeté.

Le projet Thermo-sur-Seine repose également sur l'implantation, à Ris-Orangis dans l'Essonne, d'une plateforme logistique route-fleuve, dont la surface serait d'environ cinq hectares, destinée à recevoir, stocker, organiser et transférer par voie fluviale les matériaux combustibles jusqu'à l'installation projetée à Vitry-sur-Seine.

Par une délibération n°2026-133 ENVIR lors de la séance du 28 mai 2026, le conseil municipal de Ris-Orangis a affirmé son opposition totale à l'implantation de cette plateforme sur son territoire, demandé l'abandon de cette composante du projet et décidé de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir cette opposition dans les procédures administratives en cours ou à venir.

Le département du Val-de-Marne n'a été à aucun moment informé de l'élaboration de ce projet par la ville de Paris, alors même que son territoire est directement concerné. Le Val-de-Marne accueille déjà trois incinérateurs de déchets situés à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, ce qui en fait aujourd'hui le département d'Île-de-France le plus exposé aux émissions polluantes.

La baisse des volumes de déchets résiduels et les objectifs de prévention, de réemploi, de tri et de recyclage doivent conduire à réexaminer les besoins de capacités de traitement thermique à moyen et long terme, alors que la création d'une nouvelle capacité d'incinération est de nature à créer une dépendance durable à l'approvisionnement en combustibles issus de déchets et entrer en contradiction avec la trajectoire souhaitée de réduction des déchets.

Pour garantir une information complète et loyale du public sur ses incidences environnementales, sanitaires et climatiques, la qualification de l'installation doit correspondre à la nature effective des combustibles employés et des procédés mis en œuvre.

Or, le projet Thermo-sur-Seine est qualifié par ses promoteurs de « chaufferie » alors qu'il s'agit d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant notamment des combustibles solides de récupération (CSR), c'est-à-dire des résidus d'activités économiques non-recyclables, composés de bois traités, plastiques ou fibres.

La décarbonation du réseau de chaleur urbain parisien ne saurait avoir pour effet de concentrer hors du territoire de Paris des infrastructures, des risques et des nuisances liés à la combustion de déchets, sans démonstration de leur nécessité, sans étude complète sur leurs incidences et sans l'association effective et préalable des collectivités et des populations directement concernées.

Le dossier de concertation précise que ce nouvel incinérateur envisagé à Vitry-sur-Seine brûlerait au minimum 450 000 tonnes de déchets de type CSR par an, soit autant que toutes les installations d'Île-de-France réunies sur un site densément peuplé.

Les préoccupations que soulèvent ce projet en matière de santé environnementale et d'aspiration à une meilleure qualité de vie pour de très nombreux Val-de-Marnais et élus du Val-de-Marne, se manifestent notamment par la signature de pétitions.

Le site envisagé à Vitry-sur-Seine se trouve au cœur de deux nouveaux quartiers d'habitat, construits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'intérêt national, appelés à accueillir 20 000 nouveaux habitants d'ici à 2040 (ZAC Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines), à proximité immédiate du tracé du futur bus TZen 5 porté par Île-de-France Mobilités et du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métro.

Dans un rayon de seulement quatre kilomètres autour du site envisagé, résident environ 500 000 habitants, soit un tiers de la population départementale ; que 40% des équipements départementaux y sont implantés : 39 collèges, 29 crèches départementales, 35 centres de PMI, 19 bâtiments administratifs ou culturels, 8 espaces départementaux des solidarités, 7 collèges privés sous contrat

et 5 parcs départementaux ; que, parmi ces équipements, les collèges Maurice-Audin à Vitry-sur-Seine et Léon-Blum à Alfortville se situent à seulement quelques dizaines de mètres du site d'implantation projeté.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er janvier 2026, promeut un « *urbanisme favorable à la santé pour le bien-être du vivant* » et identifie différents leviers dans une approche bioclimatique, dont la préservation de la qualité de l'air, en limitant l'exposition aux activités polluantes.

Dans un courrier daté du 30 janvier 2026, le Ministre chargé de la transition écologique a demandé à la maire de Paris que l'étude d'impact attendue devra être particulièrement rigoureuse et démonstrative, notamment sur les émissions de poussières fines (PM2,5 et PM10) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont les effets sur la santé sont avérés.

La Commission nationale du débat public a validé, en juillet 2026, le dossier, les modalités et le calendrier de la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine, laquelle se déroule du 1er septembre au 1er novembre 2026.

La concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public ne saurait être réduite à une consultation portant sur les seules modalités de réalisation du projet, mais doit permettre un débat effectif sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts significatifs sur l'environnement, la qualité de vie et l'aménagement du territoire, ses solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre.

Un projet d'incinérateur de déchets ménagers avait été envisagé au même endroit dans le Val-de-Marne dans les années 1990, mais il avait été mis en échec grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux et Val-de-Marnais.

Enfin la ville de Paris revendique un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat en vigueur depuis le 4 novembre 2016, et que cela suppose une cohérence territoriale et une responsabilité pleine dans la gestion des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses politiques publiques, pas à les déplacer vers les territoires voisins.

Émet le vœu :

- D'affirmer une opposition inconditionnelle au projet Thermo-sur-Seine ;
- De demander à la ville de Paris d'abandonner le projet de construction, à Vitry-sur-Seine, d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant des CSR dans le Val-de-Marne ;
- D'inviter la ville de Paris, autorité concédante du réseau de chaleur, à engager sans délai une réflexion approfondie et transparente sur des solutions alternatives de décarbonation du réseau de chaleur, ou d'assumer ses responsabilités climatiques en construisant l'incinérateur sur son territoire ;
- De demander à la Commission nationale du débat public et aux garants de veiller à ce que la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine permette effectivement le débat sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, ainsi que sur les effets cumulés avec les autres installations d'incinération existantes, et sur les alternatives au projet, y compris l'absence de sa mise en œuvre ;
- De demander au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes de tirer toutes les conséquences de l'avis, des conclusions motivées et des éventuelles réserves ou recommandations qui seront rendus à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;
- Demande enfin que soient rendues publiques, dans des délais compatibles avec une participation utile du public, l'ensemble des études et données nécessaires à l'appréciation du projet, notamment celles relatives aux émissions atmosphériques, aux effets cumulés, aux flux d'approvisionnement et de transport, à la nature et à l'origine des combustibles, aux risques d'inondation, aux incidences sanitaires, au bilan climatique global et à la comparaison documentée avec les alternatives disponibles.



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

| | |
|---|---|
| Principaux textes réglementaires | • Délibération du conseil de territoire n°2025-12-16_4191 du 16 décembre 2025 relative à l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;<br>• Délibération du conseil de Paris n°2025 DU 87 portant lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau situé à Vitry-sur-Seine (94) ;<br>• Délibération du conseil de Paris n°2025 SG 36 Approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP) ;<br>• Délibération du conseil de Paris n°2026 DU 90 du 15 juillet 2026 relatif au protocole d'accord en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94) ;<br>• Délibération du conseil municipal de Ris-Orangis n°2026-133 ENVIR du 28 mai 2026 portant opposition au projet « Thermo-sur-Seine » de chargement/transfert de combusticles bois à Ris Orangis – saisine des autorités compétences ;<br>• Courrier du ministre chargé de la Transition écologique du 30 janvier 2026 adressé à la maire de Paris. |

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article unique** : Le vœu proposé par Monsieur le Maire, Francis SELLAM, visant à :

- Affirmer une opposition inconditionnelle au projet Thermo-sur-Seine ;
- Demander à la ville de Paris d'abandonner le projet de construction, à Vitry-sur-Seine, d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant des CSR dans le Val-de-Marne ;
- Inviter la ville de Paris, autorité concédante du réseau de chaleur, à engager sans délai une réflexion approfondie et transparente sur des solutions alternatives de décarbonation du réseau de chaleur, ou d'assumer ses responsabilités climatiques en construisant l'incinérateur sur son territoire ;
- Demander à la Commission nationale du débat public et aux garants de veiller à ce que la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine permette effectivement le débat sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, ainsi que sur les effets cumulés avec les autres installations d'incinération existantes, et sur les alternatives au projet, y compris l'absence de sa mise en œuvre ;
- Demander au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes de tirer toutes les conséquences de l'avis, des conclusions motivées et des éventuelles réserves ou recommandations qui seront rendus à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;
- Demander enfin que soient rendues publiques, dans des délais compatibles avec une participation utile du public, l'ensemble des études et données nécessaires à l'appréciation du projet, notamment celles relatives aux émissions atmosphériques, aux effets cumulés, aux flux d'approvisionnement et de transport, à la nature et à l'origine des combustibles, aux

risques d'inondation, aux incidences sanitaires, au bilan climatique global et à la comparaison documentée avec les alternatives disponibles.

est adopté.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_44

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)